

Ministère  
de l'Agriculture et du Commerce.

Durée : quinze ans.

N° 10329

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1<sup>e</sup> Le brevet qui n'aura pas acquitté ses amendeux au commencement de l'expiration des années de la durée de son brevet (1);

2<sup>e</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dates du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3<sup>e</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrange et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou exemplaires, prétendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiratior d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera la qualité de breveté sur son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention  
sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 19 Février 1874, à 3 heures 10 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le Sr

Dessain

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour des perfectionnements dans la fabrication des jouets mécaniques roulants.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Dessain (Dessain) fabricant de jouets, représenté par le Sieur Le Blanc, à Paris, rue St Oppolite N° 2, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 19 février 1874, pour des perfectionnements dans la fabrication des jouets mécaniques roulants.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sr Dessain pour l'usu servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 25 mars 1874 mil huit cent soixante quatre

Pour le Ministre et par délégation:  
Le Directeur du Commerce intérieur.

Dessain

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture aux termes de l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 5 juillet 1844.  
Le loi n'a pas réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des amendes ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.  
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.  
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance successive.

Rue Sainte-Apolline, N. 2  
PARIS

## A. C. LE BLANC

Ingénieur Civil

PROFESSEUR DE DESSIN INDUSTRIEL

Chevalier de la Légion d'Honneur

Dessinateur Graveur de la Société d'Encouragement  
et du Conservatoire des Arts et Métiers.

## BUREAU

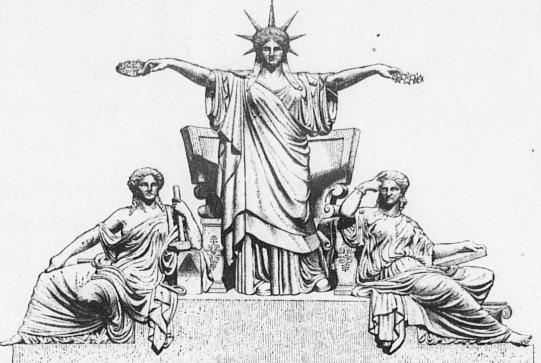
pour  
Les Demandes de Brevets  
en  
FRANCE & A L'ÉTRANGER

## CONSULTATIONS

EN MATERIE DE  
BREVETS D'INVENTION

## ATELIER

De Dessin pour la Construction des Machines  
et Appareils de tous genres



## Mémoire Descriptif

déposé à l'appui d'une demande



## Brevet d'Invention de quinze ans.

formée par le sieur DELLINI (Didier) fabricant de Jouets  
13, Rue Chapon,

Représenté par A. Le Blanc, Ingénieur.

Pour des perfectionnements dans la fabrication des Jouets  
mécaniques rouleants.

On sait qu'il existe beaucoup de Jouets mécaniques  
mis par un ressort qu'on remonte avec une clé, afin de leur  
communiquer la facilité de rouler.

Jusqu'à présent, ces jouets en général relativement  
légers ont de la peine à bien rouler sur des parquets cirés et  
polis et sur des tables vernies, oufin sur toutes surfaces unies.

D'après ce résultat désagréable, j'ai cherché  
à y remédier, et j'y suis parvenu à l'aide de moyens qui font  
une des bases de cette demande de Brevet.

Le dessin ci-joint représente un exemple de ma nouvelle application. La figure 1<sup>re</sup> est une projection verticale d'une locomotive munie de son tender, dans ce cas, lorsque l'appareil est placé sur une surface lisse, il en résulte que les deux roues motrices glissent, car le jouet a relativement peu de poids, alors les roues n'ont plus d'adhérence sur le sol, résultat que dans les chemins de fer on nomme patiner.

Or si d'éviter cet inconveniient dans les jouets,

d'emploi deux moyens, l'un qui consiste à munir la circonference extérieure des roues motrices de tiges ou d'une espèce de petite denture contre la surface de laquelle les roues rouleront, qui conviennent aux dites roues motrices plus d'adhérence; l'autre moyen consiste à munir la circonference des dites motrices d'une bande ou d'un cercle en caoutchouc de préférence vulcanisé, ces deux cercles de caoutchouc étant en contact avec un parquet circulaire ou une table même horizontale, adhérent suffisamment pour permettre aux jouets de parfaitement fonctionner.

Les figures 2 et 3 représentent une roue de face et une de côté d'une roue motrice à dont la circonference est striée.

Les figures 4 et 5 indiquent aussi deux roues d'une roue motrice garnie du cercle de caoutchouc B.

Je crois devoir bien spécifier que les deux dispositions indiquées ici sont simplement données comme exemples, car je me réserve la propriété de ces applications aux jouets suivant toutes les conditions où elles pourront être faites.

Le caoutchouc par exemple, peut être placé sur la roue de toute autre manière, pourvu que cette application donne plus d'adhérence aux roues avec la surface sur laquelle les roues sont en contact.

De même les stries, cambrures, ou petites dentures ainsi que la surface striée des roues peuvent être de formes variées, et employées de différentes manières.

Des nouvelles applications destinées à donner

(Stries)

à la surface sur laquelle les roues roulent

F. L.

Jouets

A. L.

+ des roues motrices.  
F. L.  
N° 5  
Jouet

plus d'adhérence aux roues des jouets sur les surfaces sur lesquelles on les fait rouler peuvent naturellement être employées aux roues de tous les jouets mécaniques quels qu'ils soient les sujets que ces jouets représentent comme voitures, personnages, des chars, des vélocipèdes, des animaux (etc) etc enfin des jouets roulants quelconques.

En résumé, cette demande de brevet d'invention a pour effet de m'assurer la propriété privative des perfectionnements que j'ai apportés dans la fabrication des jouets mécaniques roulants.

La partie caractéristique de ce brevet consiste dans l'application à la partie extérieure des jouets soit de stries ou petites cambrures, ou des dentures plus ou moins fines formant de petites saillies, soit une bande ou cercle de caoutchouc placé et maintenu sur l'extérieur des jantes des roues, de manière à porter sur la surface ou les roues des dits jouets doivent rouler, afin de donner à ces roues l'adhérence voulue, pour que ces jouets fonctionnent aussi bien que possible.

Paris, le 18 Février 1874.

P. P. de M. DERRIN.

F. L. Béveau  
ing. à

Il pour être apposé au brevet de quinze ans  
du 19 Février 1874  
par le G<sup>r</sup> D'ESSEIN

Paris, le 6 mai 1874  
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce  
et le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Commerce Intérieur

Ministre du Commerce

Les mots ci-dessous  
sont formant un  
total de soixante-deux lettres  
cinq renvois contenant  
ensemble quatorze mots.  
Dix mots nuls.

A. L.

5

Vu pour être annexé au brevet de quinze ans  
déposé le 19 février 1874  
par le P<sup>r</sup> Desein

Paris, le 6 mai 1874  
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce  
Pour le Ministre d'Etat par députation.  
Le Directeur du Commerce Intérieur

Primate.

Demandeur Fig. 2

Fig. 3

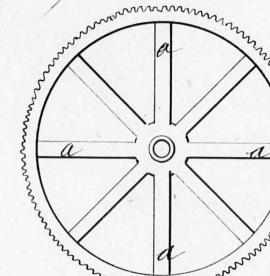


Fig. 5

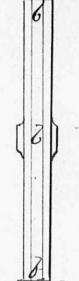
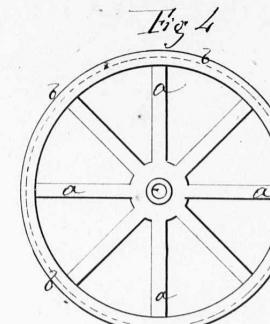
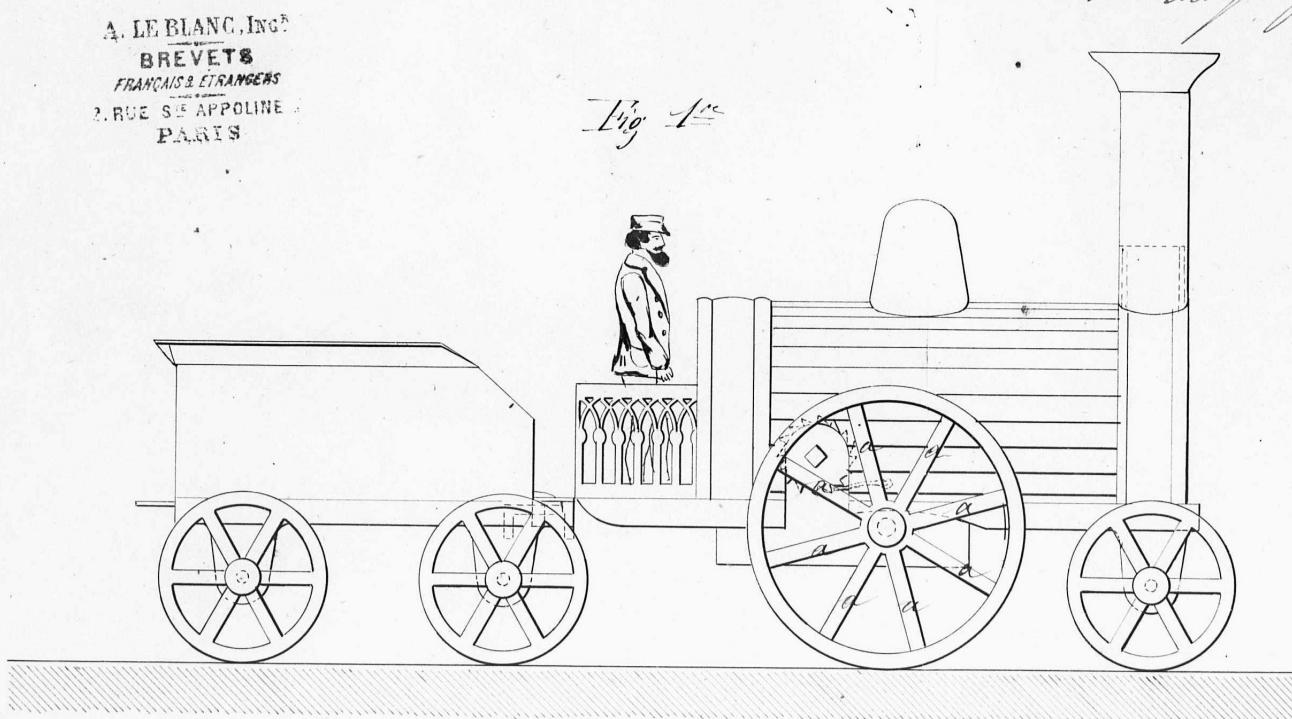


Fig. 1<sup>e</sup>



Paris le 18 Février 1874.

P.P. de M<sup>r</sup> Desein.

A. Le Blanc  
ing.<sup>r</sup>